

**PROVINCE DE QUÉBEC,  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

La séance ordinaire du conseil municipal eut lieu le lundi, 3 mai 2021 à 19 h à la salle Rosa D. Lavoie.

**PRÉSENCES :**

Sont présents :

Mesdames : Katy Nadeau – Mélissa Boucher Caron – Hélène Durette -  
Carmen Massé, mairesse

Messieurs: Guy Thibault – Keven Lévesque Ouellet – Alain Morin

Et madame Denise Dubé, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

Madame Josée Beaulieu, adjointe administrative, monsieur Sébastien Bérubé, employé au garage municipal, sont aussi présent.es à cette séance.

**OUVERTURE :**

Par quelques mots de bienvenue adressés à l'assistance, madame la mairesse fait l'ouverture de la séance qui débute à 19 h 00.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1- Ouverture;
- 2- Lecture et adoption de l'ordre jour;
- 3- Suivi et adoption du procès-verbal du mois d'avril 2021;
- 4- Présentation et adoption des comptes;
- 5- Lecture du courrier;
- 6- Période de questions de 20 h à 20 h 30;
- 7- Voirie municipale :
  - A) Chemin Thibault;
  - B) Ouverture de poste – Opérateur de véhicules lourds;
- 8- Tecq;
- 9- Avis de motion – règlement sur les boîtes aux lettres;
- 10- Projet de règlement encadrant la sécurité et la responsabilité de la municipalité à la suite des bris des boîtes aux lettres le long des routes publiques;
- 11- Création d'un comité de pilotage pour la mise à jour de la politique et du plan d'action MADA;
- 12- Programme Nouveaux Horizons pour les aîné.es 2021-2022;
- 13- Fosse septique;

- 14- Dossier eau potable;
- 15- Poste terrain de jeux;
- 16- Poste entretien des terrains municipaux;
- 17- Retour MRC;
- 18- Retour sur les différents comités;
- 19- Questions diverses :
  - A) C-Fier;
- 20. Période de questions (15 minutes);
- 21. Levée de l'assemblée

2021 – 039

IL EST PROPOSÉ par Mme Mélissa Boucher Caron;  
 APPUYÉ par Mme Hélène Durette;  
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et en conservant le sujet « Questions diverses » ouvert.

**PROCÈS-VERBAL :**

CONSIDÉRANT que chaque personne présente à cette séance a pris connaissance du procès-verbal;

2021 – 040

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin;  
 APPUYÉ par M. Guy Thibault;  
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le procès-verbal du mois d'avril 2021 soit accepté.

**COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2021 :**

Agro Envirolab	# 166649, #169307	87.38	6080
ASN Machinerie inc.	# 33875, # 34038	7 371.79	6081
Buanderie RDL	388803, 600724, 598247	95.42	6082
Mon Bureau.Ca	# 3126857, 104930	431.94	6083
Fonds Jeunesse Témisc.	# 2020-2021	81.00	6084
Distribution Rioux inc.	#17148,16855, 16824,16772, 16729	482.06	6085
Pierre Dupuis	# 1618	155.91	6086
Ferme Charica sens	# 6	589.25	6087
Fond d'Inf. Territoire	# 202100684385	5.00	6088
Dép. Jacques Lamonde	107796, 107846, 107896	404.62	6089

Info-Dimanche	# 318291	774.94	6090
Jacques Larochelle inc.	#83289,83034,65233, 65001	4 841.71	6091
J.A. St-Pierre & Fils inc.	#101352700, 101352699	102.25	6092
Jean-Roch Roy	# 14777	2 430.81	6093
J.M. Turcotte Ltée	# 145070	2 643.28	6094
Jacques Lavoie	# 04052021	125.00	6095
Macpek inc.	#50301171,50302638, 50302645,50303042, 50307019-00,-01,-02, 50307457-01	1 083.51	6096
Peterbilt Atlantic	# 134243	1 847.35	6097
Pièces D'auto M. Michaud	#182665,182926,183131 ,183145,183432,183442, 183443,183444	2 328.16	6098
Purolator courrier inc.	# 447445109	11.74	6099
Simetech Environnement	# 26192	317.59	6100
Spécialités Électriques	# Ex-2, 367140, 366928	1 468.06	6101
Hydro-Québec	Bâtisses municipaux	1 171.35	AccèsD
Bibliothèque	Subvention annuelle	1 500.00	AccèsD
Bell Canada	Fax	70.76	AccèsD
Remise Gouv. Fédéral	DAS – Janv, Fév., Mars	7 433.47	AccèsD
Ministère Revenu Québec	DAS – Mars 2021	6 737.92	AccèsD
Salaire - employés	Avril 2021	13 307.20	AccèsD
Conseil – municipal	Avril 2021	2 845.83	AccèsD
	TOTAL	60 745.30\$	

Je soussignée, certifie par la présente qu'il y aura des crédits suffisants au budget 2021, pour les postes dont les montants prévus seront insuffisants, les factures seront payées à même les postes où il restera de l'argent, pour couvrir le paiement des factures présentées et acceptées par le conseil municipal.

Signé : \_\_\_\_\_

**ACCEPTATION DES COMPTES :**

2021 – 041

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin;  
 APPUYÉ par Mme Katy Nadeau;  
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères),

Que les comptes présentés soient acceptés.

**PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA  
CONTRIBUTION DU QUÉBEC POUR LES ANNÉES 2019 - 2023**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

2021 – 042

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;  
APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher Caron;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle ;

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019 – 2023 ;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de L'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification

qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

### **AVIS DE MOTION**

M. Keven Levesque Ouellet donne un avis de motion à l'effet de cette séance ordinaire du conseil 2021, il sera adopté un projet de règlement pour les boîtes aux lettres.

### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 272 - 2021**

### **PROJET DE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN RÈGLEMENT ENCADRANT LA SÉCURITÉ DES CITOYENS ET LA RESPONSABILITÉ DE LA MUNICIPALITÉ QUANT AUX ACCIDENTS ET AUX BRIS DES BOÎTES AUX LETTRES LE LONG DES ROUTES PUBLIQUES**

CONSIDÉRANT que dans un contexte de sécurité, Poste Canada, a fait une vérification concernant l'emplacement des boîtes aux lettres servant à la distribution du courrier en milieu rural ;

CONSIDÉRANT que la municipalité ne peut être tenue responsable, de tout accident ou bris des boîtes aux lettres

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller, Keven Lévesque Ouellet, lors de la séance ordinaire du 3 mai 2021.

### **EN CONSÉQUENCE :**

2021 - 043

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Lévesque Ouellet  
APPUYÉ par M. Alain Morin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le projet de règlement 272-2021 soit adopté, et qu'il soit statué et décrété par le règlement qui suit :

### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à rendre le plus sécuritaire possible la distribution du courrier dans les boîtes aux lettres en milieu rural, et à prévenir les accidents et bris occasionnés lors de travaux routiers.

## **ARTICLE 3 : DIMENSION DE LA BOÎTE AUX LETTRES ET DU SUPPORT (POTEAU)**

La boîte aux lettres doit être rectangulaire ou cylindrique et les dimensions doivent être conformes aux exigences de Poste Canada.

Il est permis d'installer jusqu'à deux boîtes sur le même poteau : les boîtes incluent les boîtes aux lettres et les boîtes à journaux; la distance maximale entre 2 boîtes sur le même poteau est de 10 cm; la plaque de support sous les boîtes ne doit pas dépasser à l'extérieur.

### **POIDS MAXIMAL :**

Boîte simple : 7 kg

2 boîtes (y inclut la plaque de support) sur le même poteau : 9 kg

### **DIMENSIONS INTÉRIEURES MINIMALES :**

Rectangulaire : 17,5 X 17,5 X 45 cm de profondeur

Circulaire : 25 cm de diamètre x 45 cm de profondeur

### **MATÉRIAUX ET DIMENSIONS DU POTEAU DE SUPPORT**

Le poteau de support utilisé doit être en bois, en plastique ou en métal. Pour s'assurer que l'ensemble « boîte aux lettres-poteau de support » se comportera de façon sécuritaire en cas d'impact, les normes ci-dessous doivent être respectées.

### **DIMENSION MAXIMALE DU POTEAU**

**Bois** : Section carrée : 100 x 100 mm

**Section circulaire** : 100 mm diamètre

**Métal** : Tubulaire à paroi mince : rond de 50 mm de diamètre ou carré de 38 mm de diamètre.

**Plastique** : Tubulaire à paroi mince 200 mm de côté.

**Implantation du poteau** : Il doit être enfoncé à une profondeur maximale de 60 cm pour en faciliter l'arrachement ou le renversement en cas d'impact.

**Il est interdit** : De le couler dans du béton ou de le fixer à une plaque d'ancrage ou à une roue de métal afin de le renforcer avec des haubans, du contreventement ou avec du béton coulé à l'intérieur.

#### **ARTICLE 4 :      EMPLACEMENT DE LA BÔTE AUX LETTRES**

La boîte aux lettres doit être installée à l'extérieur de l'accotement, mais à un endroit qui fait normalement partie de l'emprise de la route. En effet, l'emprise des routes s'étend généralement sur quelques mètres au-delà des accotements. L'accotement est la partie de la plate-forme de la route aménagée entre la chaussée et le talus (bord du fossé).

L'exploitant d'une route a une obligation légale d'assurer l'entretien et la sécurité des usagers de cette route. La municipalité, en tant que responsable de l'emprise routière des routes dont elle a la gestion, tolère l'installation de boîtes aux lettres dans son emprise afin de faciliter la distribution du courrier.

Le propriétaire d'une boîte dans cette emprise doit cependant respecter à la fois les critères d'installation de Poste Canada, responsable de la distribution de courrier partout au Canada, et celles du ministère des Transports du Québec, ou de la municipalité, responsables de l'emprise routière.

#### **NORMES DU MINISTÈRE**

Une seule boîte aux lettres est autorisée par adresse.

Il doit y avoir un maximum de deux boîtes aux lettres par poteau et un maximum de quatre boîtes à proximité les unes des autres, et ce pour des raisons de sécurité en cas d'impact.

Le devant de la boîte doit être placé à une distance minimale de 5.25 cm du centre de la chaussée, et de 0,2 à 0,3 m de la limite extérieure de l'accotement.

Le bas de l'ouverture doit se situer de 1,05 à 1,15 m au-dessus du sol

La boîte aux lettres doit être installée du côté où se fait la livraison du courrier sur cette route.

Lorsque la boîte est située à côté d'une entrée, elle doit être placée après l'entrée, pour accroître la sécurité de ceux qui livrent le courrier, soit du côté droit à la sortie de l'entrée.

#### **ARTICLE 5 :      DÉNEIGEMENT**

La boîte aux lettres ne doit pas nuire au déneigement de la route.

#### **ARTICLE 6 :      IDENTIFICATION DE LA BÔTE AUX LETTRES**

Poste Canada exige que le seul numéro inscrit sur la boîte aux lettres soit celui de l'adresse.

**ARTICLE 7 :      INSTALLATION DE PANNEAU PROTECTEUR POUR PROTECTION DE LA BOÎTE AUX LETTRES**

La municipalité recommande fortement l'installation d'un panneau protecteur avant la boîte aux lettres pour diminuer l'impact lors de déneigement.

**ARTICLE 8 :      RESPONSABILITÉ MUNICIPALE**

La municipalité ne peut être tenue responsable du bris de boîte aux lettres survenu accidentellement à l'occasion d'opérations de déneigement ou d'entretien du chemin, à moins d'un contact direct conditionnellement à l'installation réglementaire de Poste Canada.

**ARTICLE 9 :      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur au moment de sa publication, conformément au code municipal du Québec.

**CRÉATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE POUR LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE ET DU PLAN D'ACTION MADA**

**ATTENDU** que la demande de financement est acceptée et la convention d'aide financière a bien été signée par le MINISTRE RESPONSABLE DES AÎNÉS ET DES PROCHES AIDANTS au nom du gouvernement du Québec, représenté par madame Natalie Rosebush et par la MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA, représentée par madame Josée Beaulieu

**ATTENDU** que la MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA accepte d'avoir un comité de pilotage MADA ;

**ATTENDU** que la MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA réserve au sein du comité de pilotage un siège d'un élu, qui sera Mme Hélène Durette, conseillère au siège 4 de la municipalité;

**ATTENDU** que la MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA réserve au sein du comité de pilotage deux sièges pour des personnes représentant des aînés. Premier siège, Madame Thérèse Sirois, qui fait du bénévolat dans la Fabrique, responsable de la bibliothèque et secrétaire du Comité de Renaissance. Deuxième siège, Mme Jacinthe Saint-Pierre, retraitée et citoyenne de la municipalité.



**ATTENDU** que la MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA réserve au sein du comité de pilotage un siège d'un élu, madame Josée Beaulieu, qui sera responsable du dossier « aînés ».

**EN CONSÉQUENCE,**

2021-044

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Levesque Ouellet ;  
APPUYÉ par Mme Katy Nadeau ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata autorise la mise sur pied d'un comité de pilotage MADA pour effectuer la mise à jour de la politique familiale et des aînés.

**PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AINÉ(E)S 2021 - 2022**

2021-045

IL EST PROPOSÉ par Mélissa Boucher Caron ;  
APPUYÉ par Hélène Durette ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata autorise Madame Josée Beaulieu a déposé un projet pour diverses rénovations au Centre des loisirs de Saint-Elzéar-de-Témiscouata. Ce bâtiment municipal permettra aux personnes aîné(e)s de se rassembler en toute sécurité. Ce projet répond aux besoins des personnes aîné(e)s et aussi à toute la communauté.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 21 h 19, la mairesse déclare la levée de l'assemblée.

Je, Carmen Massé, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

---

Directrice générale

---

Mairesse